

Plan National Milieux Humides (PNMH) Groupe thématique Urbanisme

COMPTE RENDU DU 3 JUILLET 2018 (GT N°8)

Présents	Points abordés
Olivier Compagnet, DGALN/DHUP/QV3	La réunion porte sur les points suivants : 1/ Points d'actualités DEB 2/ Bilan du 3ème plan et suites à donner 3/ Atelier participatif « messages clés » Milieux humides et urbanisme 4/ Réseau d'acteurs Urbanistes et Architectes
Ghislaine Ferrère DGALN/DEB/EARM3	
Virginie Billon, Cerema Centre-est	
Laurent Cyrot, DDT Corrèze	
Grégoire Macqueron, SNPN	
Françoise Gross, Consultante en Ingénierie écologique, membre AFIE	
Florent Chappel, DGALN/DHUP/AD4	
Antoine Charpentier, Humanité & Biodiversité	
<u>Excusés</u>	
Agnès Desoindre, MAA	
Gilbert Miossec, Forum des marais Atlantiques	

1 - Points d'actualité et discussions

- **Contrat d'objectif et performance COP en cours d'écriture avec l'AFB**

Dans le cadre de la préparation du contrat d'objectifs de l'AFB, des échanges techniques ont lieu entre DEB et AFB afin de bien définir la répartition des tâches, d'assurer la meilleure articulation et complémentarité entre DEB et AFB, éviter les sujets orphelins et définir les sujets prioritaires.

- **Plan biodiversité** (sortie en juillet¹)

Son objectif est de relancer la SNB, en réinscrivant le sujet au plan national. Il ne se substitue pas à la SNB. Il s'agit de trouver des actions porteuses et de renforcer la mise en œuvre de la SNB.

Des propositions d'actions pour les milieux humides ont été faites pour intégrer ce plan. En effet, le plan biodiversité va constituer la feuille de route du Gouvernement sur ces sujets, aussi il est primordial de s'y inscrire. Une nouvelle SNB sera déployée en 2021.

- **Travaux en cours ou à lancer**

- sur les outils pour l'exonération de la TFNB (taxe foncière non bâtie) ; obj = aide indirecte pour la préservation des ZH si on s'engage à préserver et à gérer les ZH ; Concernant les questions fiscales, le GthU considère qu'il y a besoin d'une analyse de haute vue (parlementaire par exemple) ; cela mériterait un focus lors du prochain plan.
- sur ZHIEP et ZSGE : obligation de gestion sur les ZH, peut toucher les périmètres immédiats des captages AEP ; le sujet doit être précisé dans le cadre de la future circulaire SAGE (automne prochain)
- sur le groupe connaissance :
 - inventaires = le travail du FMA permet de « nationaliser » et de rassembler sous un même format l'ensemble des inventaires disponibles sur le territoire = RPDZH référentiel partenarial des données des ZH. Cela ne couvrira pas par définition, l'ensemble du territoire puisqu'il y a pas d'inventaires partout.
 - Cartographie = on a aujourd'hui au niveau national la carte des milieux potentiellement humides (avec 3 niveaux de probabilité : « importante », « forte », et « très forte ») = au total ces milieux représentent presque le quart du territoire, ce qui est très au-dessus de la superficie des zones humides effectives. Cette carte ne recoupe pas une carte d'occupation des sols ce qui éliminerait de nombreuses ex-ZH désormais imperméabilisées, disparues. En outre certains types de reliefs répondent mal à la modélisation définie. Cette carte est donc à considérer avec prudence (avec grosses mailles et grosses erreurs) mais cela peut toutefois être utile pour repérer des zones qui étaient humides et peuvent donc le redevenir dans le cadre de travaux de restauration (par exemple en enlevant les drains).
 - Se lance un travail de cartographie des ZH à partir de données satellitaires, sur la base d'un groupe de travail dédié, à partir du GTh Connaissance.

- **Obligations réelles environnementales**

- outil ORE : Noter la parution récente du [guide du MTES et Cerema](#) : voir sur le site du ministère <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale>

- **Assises de l'eau**

- les assises de l'eau « petit cycle » viennent de se terminer ; les assises de l'eau « grand cycle » sont prévues à l'automne ; il y sera notamment question de l'intérêt de la préservation des ZH.

- **Mission parlementaire sur les MH**

- Compte tenu des difficultés rencontrées pour enrayer la disparition / dégradation des milieux humides, le MTES a proposé de lancer une mission confiée à 2 parlementaires sur les politiques milieux humides, pour disposer de conclusions « fortes » à la fin de ce plan (fin 2018 - début 2019). Ils pourront notamment s'exprimer sur l'utilité d'avoir une loi sur les Milieux humides, sur les priorités du nouveau plan. Cette analyse de haut niveau permettra de relancer des actions en interministériel et de donner plus de poids aux messages sur l'utilité de ces milieux (lettre de mission en attente signature

1 Voir le Plan désormais publié : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2018.07.04_PlanBiodiversite.pdf

du 1er ministre²).

- **Jurisprudence du CE sur la caractérisation des ZH (critères cumulatifs)**

- La solution envisagée consiste à faire disparaître le problème créé par l'arrêt en déclassant la définition des zones humides de la loi où elle se trouve actuellement vers le décret, avec une modification de texte pour clarifier ce dernier. Ainsi l'arrêt du CE deviendrait « caduc ». Calendrier = le MTES espère que ce sera bientôt soumis au conseil constitutionnel, sachant que le projet de décret est instruit par le conseil d'Etat, donc d'ici quelques mois a priori, peut-être avant les résultats de la mission parlementaire. Par ailleurs, il y a eu des évolutions jurisprudentielles (de tribunal, cour d'appel et Conseil d'État) confortant l'interprétation de l'arrêt donné par la DEB dans sa note du 26 juin 2017 (voir http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42418.pdf) sur la nécessité de prendre en compte non pas toute sorte de végétation mais bien la végétation « spontanée ».
- voir ci-après en annexe 2 un point précis sur ces jurisprudences

- **O. Compagnet présente quelques informations relatives à la loi ELAN (loi pour engagement pour le logement aménagement et numérique) susceptibles d'intéresser les ZH**

Concernant l'aménagement, il y a 2 sujets essentiels :

- mise en place d'outil pour des opérations d'aménagement d'ampleur = outil pour les collectivités locales (GOU = grandes opérations d'urbanisme)
- revitalisation des centres-bourgs = budget Etat de 5 milliards sur 5 ans ; outils pour suspendre les autorisations commerciales pour les grandes surfaces qui dépassent 1000m² pour lutter contre la désertification des centres-villes. Outil aussi pour améliorer l'aspect des entrées de villes.

D'autres sujets y sont traités :

- énergie = volet important sur déploiement éoliennes et surtout photovoltaïque
- numérique= éviter les zones blanches => + d'antennes relais en diminuant les normes qui les contraignent

=> objectifs : réduire les délais d'instruction, faire que les décisions se prennent plus vite notamment pour la partie application des droits des sols.

Les sénateurs ont fait une proposition de loi concurrente à celle-ci (Bourquin) car le sujet de la dévitalisation des contre-bourgs cristallise vraiment les inquiétudes des élus.

• **2 – Préparation du bilan du 3ème plan / Gth Urbanisme**

Le Cerema présente l'état d'avancement des différentes études et productions réalisées dans le cadre du 3ème PNMH – Gth Urbanisme ; la discussion porte sur le bilan qualitatif des actions, les suites à donner, les éventuelles actualisations ou ré-orientations.

Concernant la composition du GTh, a été notée la nécessité d'élargir le GTh à d'autres acteurs, notamment :

- des élus
- des sociologues
- des architectes

1. **Action 32 : Publier un recueil d'expérience issues du 1er Grand Prix « zones humides en milieux urbanisés »**

=> Action terminée

2 Voir ci-joint en annexe 3 le texte des lettres de mission

=> Publication de l'ouvrage « **Milieus humides et aménagement urbain – Dix expériences innovantes** » - janvier 2015 (2ème meilleure vente 2015 du Cerema TV – 420 ex. vendus à fin mai 2017)

Relevé des discussions :

- La question de la mise à jour de cet ouvrage avec les résultats du 2ème Grand prix a été posée. La discussion a permis de relever les points suivants :
 - Les élus ne lisent pas ou peu les guides, ils ont plutôt besoin de sessions de formations avec des exemples concrets sur leurs territoires ; il est nécessaire de trouver d'autres support que le guide papier
 - Au delà du sujet d'aménager en prenant en compte les milieux humides (atouts pour les territoires), les collectivités devraient prioritairement se ré-interroger sur l'utilité d'aménager ou sur comment aménager autrement (en densifiant les surfaces existantes, en réduisant les nouvelles surfaces à urbaniser...) ; en effet un des sujets à traiter prioritairement concerne les moyens de limiter la destruction des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le mitage.
- Le Ministère anime actuellement un GT sur l'artificialisation. Il ressort que les outils de suivi de la consommation d'espaces sont problématiques. Les outils actuels ne mesurent pas la même chose, ainsi, il serait particulièrement opportun de construire un observatoire national. Il faut en effet affiner le suivi de la consommation/l'artificialisation d'espaces au jour le jour ou dans les documents d'urbanisme.
- Est relevée la prépondérance de la profession de géomètres qui n'est pas en pointe sur ces sujets (par ex très friande de lotissements en raquettes très malvenus), et qu'il conviendrait de faire évoluer. Il est également nécessaire de mettre des moyens à dispositions des collectivités pour qu'elles soient en mesure de contrebalancer cette influence. Ainsi, par exemple la DHUP au travers de la démarche Ecoquartiers, travaille avec le syndicat national des aménageurs et lotisseurs, avec lequel il faut encore beaucoup avancer.
- L'État doit vraiment jouer un rôle d'appui pour un urbanisme durable auprès des collectivités en fournissant par exemple des outils adaptés :
 - cahier des charges type afin de recruter de bons maîtres d'œuvre
 - promouvoir ou contribuer à inventer de nouvelles formes urbaines afin de bannir certaines formes actuelles très consommatrices (ex. lotissement en raquette)
- La réglementation et les pratiques évoluent mais cette évolution prend du temps. Par exemple les nouvelles lois sur l'urbanisme, notamment la loi ALUR ont intégré des sujets environnementaux telle que la TVB, ...
- Un projet de guide sur les outils que les élus peuvent mobiliser (cible = techniciens des collectivités et bureaux d'études) est en cours (contact O. Compagnet), sa publication est attendue pour la fin de l'année 2018. Il est orienté uniquement sur la partie réglementaire et les OAP (règlement des PLU) et traitera de l'ensemble des outils disponibles pour mettre en forme leurs projets. La prise en compte de l'environnement y sera traitée. Ce guide a été réalisé avec la FNAU + un consultant praticien. Il intègre des exemples concrets pour les BE, les élus ... beaucoup d'outils sont incitatifs mais toute la palette sera traitée (pas seulement les nouveautés de la loi ALUR). Il n'y a actuellement pas de formations prévues en accompagnement.
- Pour mémoire voir le guide 2017 sur la modernisation des PLU : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/modernisation-du-plu-le-ministere-publie-un-guide-pour-accompagner-les-collectivites>
- Il est nécessaire de montrer / démontrer aux acteurs de l'urbanisation l'intérêt des ZH
- Un autre travail sur ERC et planification est actuellement en cours (pilote par la DHUP/QV4 bureau de la législation de l'urbanisme (DELAUGERRE Frédérique).

Pistes de travail :

- besoin d'un sociologue pour faire évoluer les « rêves » individuels (pour cela, trouver des alternatives à la maison individuelle avec son jardin)
- identifier les messages, les discours, les bons supports, les acteurs pour diffuser l'information

- Monter une action complète de formation (comme cela existe pour l'axe Agriculture du PNMH) :
- identifier les formations initiales (responsables pédagogiques, écoles Versailles, Angers, ...) et continues (pour les élus notamment) à envisager pour toucher les acteurs décisifs
- Cibles : élus, mais aussi les urbanistes, les architectes, les paysagistes, les géomètres, .. (cf la formation « Evaluation environnementale des infrastructures » de l'ENTPE)
- comment, quels relais : CVRH, voir formations sur loi ALUR, ateliers, montrer des cas pratiques etc ; en relais = architectes conseil de d'État, et les paysagistes conseil de l'État (cible intéressante comme relais d'info), CAUE
- cette action pourrait être menée par le Cerema ?

Suites à donner :

=> proposer une action Formation dans l'axe urbanisme du prochain plan

=> proposer une composition complétée du GTh urbanisme

2. Action 33 : Publier des supports pédagogiques à destination des élus sur les milieux humides

=> Action terminée

=> Publication de la plaquette : « **Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain – Des valeurs à partager** » - novembre 2015, <http://www.certu-catalogue.fr/integrer-les-milieux-humides-dans-l-amenagement-urbain-des-valeurs-a-partager-sur-le-territoire.html>)

Elle comprend 5 fiches :

- Intégrer les milieux humides dans l'aménagement d'un quartier
- Préserver la biodiversité des milieux humides
- Favoriser la protection contre les inondations
- Une population en attente de nature
- Préserver la qualité des eaux

Relevé des discussions :

- La plaquette pourrait être mise à jour et enrichie, améliorée, à l'issue du 2ème Grand Prix tout en conservant le format actuel.
- Là encore, la question de son utilisation par les collectivités se pose. Afin de la mesurer, il pourrait être intéressant de faire une enquête auprès des 24 candidats du Grand Prix et des 5 collectivités Ramsar en les questionnant sur :
 - Connaissez vous la plaquette ?
 - Vous a-t-elle été utile ? Si oui, de quelle manière ?
 - Est-ce que les messages sont suffisants pour convaincre ?
 - Quelles modifications/compléments pourrait-on y apporter, dans le contenu des fiches existantes ou comme nouvelles fiches ?
 - Est-il opportun d'ajouter une partie sur les coûts = économies, atouts pour la collectivité ?
 - Seriez-vous intéressé à participer à la révision de cette plaquette ?
 - Afin d'améliorer la diffusion de cette plaquette vers les élus, quels acteurs du territoire pourrions-nous mobiliser ?
 - Quel type d'événement serait-il opportun d'organiser pour rencontrer les élus et diffuser ce type d'information ?

Suites à donner :

- Il est demandé au Cerema de préparer un rapide questionnaire à transmettre aux 24 candidats du dernier Grand Prix et aux 5 villes Ramsar, de faire la synthèse des réponses et d'en présenter les résultats lors du prochain GthU

- Etudier les suites à donner (en 2019 et au-delà) à cette action car le Gth Urbanisme considère que la cible des élus est à privilégier pour espérer agir efficacement en faveur des zones humides.

3. Action 34 : Lancer un nouveau Grand Prix « Milieux humides et urbanisme »

=> Action terminée

- Définition du cadre et du règlement de ce nouveau GP sur 2016-2017
- Lancement en juin 2017
- 24 dossiers de candidatures reçus
- Expertise du Cerema remise à DEB et DHUP
- Réunion du comité de sélection le 16/01/2018
- Cérémonie de remise des prix le 9/03/2018
- Publication de la [brochure du palmarès](#)

Relevé des discussions :

- On note une diminution du nombre de candidatures pour cette 2ème édition : 24 contre 35 lors de la première sans que la qualité générale des dossiers reçus en soit améliorée malgré un règlement et un guide de rédaction plus précis et plus détaillés. En effet, l'analyse technique des dossiers réalisée par le Cerema est assez décevante.
- Afin de créer une dynamique sur le sujet, il est proposé que soit organisé un Grand prix par plan d'action
- Idées d'améliorations pour les futures éditions :
 - Faire une information auprès des préfetures (en plus des DREAL et DDT).
 - Faire évoluer la forme du dossier de candidature : cf exemple du concours « Capitales françaises de la biodiversité » (beaucoup de cases à cocher et quelques questions argumentatives : plus simple et plus rapide à réaliser).
 - Améliorer la communication : s'inspirer par ex du kit de com « Ecoquartier » (à condition de disposer de plus de moyens pour le GP MH et Urbanisme)
 - Etudier la possibilité de créer un label ou au moins un logo « Grand Prix » que les communes pourraient utiliser pour communiquer
 - Améliorer les moyens dédiés et le portage en assurant la présence de personnalités du ministère (le Ministre ?, le secrétaire d'État ?) ou un « parrain » connu ?.
 - Créer une plateforme dédiée sur internet au sein de l'AFB ? plateforme du plan Zones humides ? plateforme « capitale française de la biodiversité » ou portail « Nature en ville »
 - A la demande de la DEB qui a souhaité conserver un palmarès « sobre » comme celui réalisé en 2012, les membres du COPIL et le Jury n'apparaissent pas dans la brochure du palmarès (ils sont toutefois indiqués sur le règlement du GP)... or leur mention serait ressentie comme un remerciement pour l'engagement de ces personnes et pourrait permettre d'assurer leur participation dans le temps.

Suites à donner

- Travail de mise en visibilité des travaux
- Inscrire un nouveau GP dans le prochain PNMH

4. Action 35 : Publier des fiches thématiques « Milieux humides et urbanisation »

=> Action en cours

- Plusieurs sujets de fiches avaient été pré-identifiés mais toutes ne sont pas encore en travaux ou programmées. Parmi celles réalisées ou en cours :
 - **Milieux humides et Ecoquartiers** : La fiche « [Prendre en compte les milieux humides dans l'aménagement, le cas des Ecoquartiers](#), a été publiée en juillet 2017 (elle est téléchargeable sur le site du Cerema territoires et ville
 - **Milieux humides et usages urbains – pressions et origines des conflits, quelle stratégie de gestion pour mieux appréhender les conflits ?** Cette fiche est en attente des résultats de l'étude en cours « Milieux humides et conflits d'usages » (action 36)
 - **Milieux humides et planification** : Cette fiche est en attente des résultats de l'étude en cours (action 38)

Relevé des discussions :

- ◆ Les 2 dernières fiches envisagées au début du plan : « **Milieux humides et biodiversité**

urbaine » et « **Milieus humides et pollution urbaine des eaux** » n'ont pas été jugées utiles par les membres du GthU considérant que le sujet de la 1ère fiche pouvait être couvert par les publications plus généralistes autour de la nature en ville / la biodiversité urbaine.

- ◆ En revanche il pourrait être intéressant de réaliser une fiche sur le Guide DEB réalisé par le Cerema Sud-Ouest sur les aménagements végétalisés pour les eaux pluviales.
- ◆ Autre sujet : la brochure du Cerema sur les jardins de pluie
- ◆ Est relevé la nature complexe de la mise à disposition des fiches et ouvrages (gratuits) du Cerema sur son site internet, qui les rend peu pratiques d'accès. V.Billon précise qu'il est effectivement nécessaire de créer un profil utilisateur avec un identifiant et mot de passe lors de la première connexion. Ceci permet au Cerema de comptabiliser le nombre de téléchargement, de suivre ses bénéficiaires et de revenir vers eux lors de mise à jour de ses productions. C'est un tout petit effort à consentir.
- ◆ Il vaut mieux insérer le sujet MH dans des sujets plus généraux que de réaliser des fiches spécifiques sur MH : aussi il conviendrait de faire rapidement un état des lieux de ce qui existe déjà sur quoi on pourrait s'appuyer pour travailler sur les aspects MH

Suites à donner

- faire le point sur les documents existants avant d'envisager de nouvelles fiches et le cas échéant, d'intégrer des travaux d'autres politiques publiques afin d'y introduire un focus sur les milieux humides.

5. Action 36 : Approfondir la notion de conflit d'usages en zones urbaine et périurbaine

=> Action en cours

- Il s'agit d'un travail réalisé en plusieurs temps :
 - Un état des lieux scientifique sur la thématique « [Milieux humides et conflits d'usages](#) » a fait l'objet d'un rapport transmis au GthU pour relecture puis validé et publié en avril 2018 sur le site du PNMH
 - L'exploitation des interviews d'acteurs réalisées dès 2015 et éventuellement mises à jour permettra d'alimenter un volet opérationnel et de rédiger une fiche illustrée de la collection « Nature en ville » du Cerema « Milieux humides et usages urbains – pressions et origines des conflits, quelle stratégie de gestion pour mieux appréhender les conflits ? (cf action 35)

Relevé des discussions :

- Cette action prend du retard compte tenu de difficultés rencontrées : turnover du pilote, thématique orientée sur des aspects sociaux et manque de la compétence d'un sociologue dans l'équipe projet.
- V. Billon interrogera une collègue du Cerema ayant ces compétences afin de voir quel pourrait être son apport. Le cas échéant, l'équipe projet pourrait contacter l'association Humanité et biodiversité et interroger la FRB.
- La SNPN pourrait aussi interroger le groupe d'histoire des ZH (GHZH) dans lequel se trouvent de tels profils
- Il est également important de reconstituer l'équipe de pilotage au Ministère DEB/CGDD à la suite du départ de Marie Guibert, quand elle aura été remplacée.

6. Action 37 – Intégrer les milieux humides dans le référentiel du label EcoQuartier

=> Action en cours

- Il s'agit d'un travail réalisé en plusieurs temps :
 - Une fiche « [Prendre en compte les milieux humides dans l'aménagement – Le cas des Ecoquartiers \(juillet 2017\)](#) » a été publiée (cf action 35)
 - Un rapport d'analyse sur une [meilleure prise en compte des milieux humides dans le référentiel EcoQuartier](#) (août 2017) a été produit, il comprend :

- l'analyse de la prise en compte des milieux humides dans les dossiers de 6 candidatures écoquartiers
 - l'analyse des entretiens réalisés auprès des acteurs de ces écoquartiers sélectionnés (quelle démarche, quels leviers d'amélioration?)
 - des propositions d'évolution de la charte et du référentiel (engagement 20)
- En 2018, un document à la fois ludique et intelligent valorisera l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'action 37. La charte des écoquartiers a d'ores et déjà évolué pour prendre en compte les conclusions de ce travail. Le contact au Cerema sur cette étude est désormais Marion Demarquet (Cerema Ile de France : marion.demarquet@cerema.fr)

Relevé des discussions :

- Une démarche de réflexion sur la charte et le référentiel écoquartier va être menée avec les architectes conseils de l'État (contact O. Compagnet). Il serait également intéressant de cibler le réseau des Paysagistes conseil de l'État (contact K. Mangin)
 - Une intervention de 15-20 mn pour présenter ce travail sur les ZH pourrait être assurée lors d'une prochaine journée du réseau des architectes conseil de l'État, et aussi à celui des PCE ou lors de leurs séminaires annuels, comme en 2017 le séminaire des PCE avait été consacré à la TVB (dates non encore programmées).
7. **Action 38 - Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU intercommunaux (PLUi)**

=> Action en cours

- Il s'agit d'un travail réalisé en plusieurs temps :
 - Tome 1 : [Prise en compte des milieux humides dans les PLU – rapport d'analyse des doctrines locales](#) (Avril 2018)
 - Tome 2 : synthèse des enseignements (version de travail 15/05/2018) en cours de relecture (finalisation fin septembre)
 - 2018 = est prévue une fiche de synthèse (cf action 35) + d'autres fiches de cas, de retour d'expérience dont la forme de publication reste à définir. Le contact au Cerema sur cette étude est désormais Damien Carat (Cerema Ile de France : damien.carat@cerema.fr).

Relevé des discussions :

- Des mobilités sont prévues au sein de l'équipe en charge de ce travail. L'objectif est de finaliser le contenu technique du tome 2 pour fin septembre 2018 et poursuivre la mise en forme ensuite.

. **3 - Atelier : Messages clés sur les zones humides et l'urbanisme**

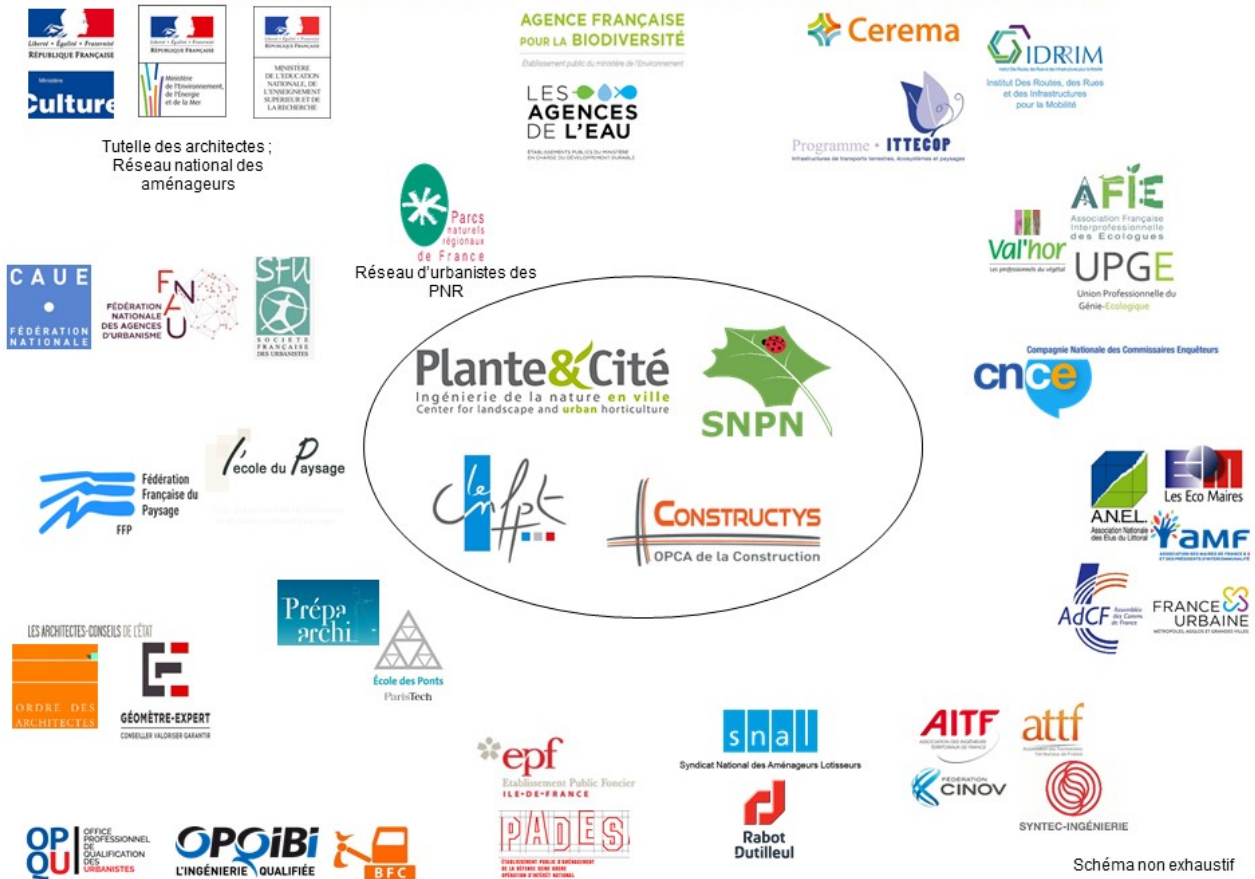
Le Gth CESP a souhaité disposer de « messages clés » provenant de chaque groupe thématique du PNMH (Agriculture, Aménagement du Territoire, urbanisme, ...) afin d'alimenter son travail de communication.

Ainsi, sur la base de propositions faites avant la réunion, le Gth Urbanisme a produit 7 messages clés autour du sujet « Zones humides et urbanisme » = voir annexe 1 (NB : un message clé (en violet) doit être simple mais pas simpliste, il doit répondre à la problématique).

. **4 - Séquence CESP**

G. Macqueron présente le schéma du réseau d'acteurs mis à jour à la suite de la précédente réunion du Gth Urbanisme.

SCHEMA « Cibler urbanistes & architectes »



Quelques remarques complémentaires ont été faites :

- Remplacer SNAL par UNAM
- manquent UNEP, Hortis, CNVVF (conseil national des villes et villages fleuris)
- besoin de définir comment on travaille avec ces acteurs ?
 - 1) Créer un lien avec plante et cités et SNPN
 - 2) Etablir un tableur avec les noms, mails, contacts ...

Certains sujets n'ont pas pu être traités faute de temps et sont renvoyés à la prochaine réunion.

5- Prochaine réunion du GTHU

Date pressentie : 15 novembre 2018 de 10h à 17h

Pour en savoir plus et retrouver tous les documents : site du PNMH : rubrique Urbanisme : <http://pnmh.espaces-naturels.fr/urbanisme>

Annexe 1 - Messages clés sur les « Zones humides et l'urbanisme »

Problématique

L'urbanisation est la première cause de disparition et de dégradation des zones humides. En effet, par l'imperméabilisation de surfaces nouvelles, l'étalement urbain et les activités qu'il induit provoquent :

- la disparition ou la fragmentation des zones humides
- la diminution de l'approvisionnement en eau des ZH et ainsi leur dégradation voire leur assèchement à terme
- la pollution des zones humides via les eaux de ruissellement chargées en métaux lourds et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- l'émission de GES, qui accélère le changement climatique et donc la dégradation des ZH avec des incidences sur les espèces faunistiques et floristiques

NB : Un message clé (en violet) doit être simple mais pas simpliste, il doit répondre à la problématique.

	Proposition de messages clés à diffuser
Changement climatique Cadre de vie	<p>Les zones humides contribuent à rendre les villes et villages plus agréables à vivre et plus attractifs. Elles sont de véritables atouts pour rendre les villes plus résilientes au changement climatique</p> <p>Par la combinaison de l'eau et de la végétation, le rafraîchissement qu'elles procurent, elles diminuent les îlots de chaleur urbains ; elles offrent une nature de proximité (et des opportunités de découverte de la nature en milieu urbain) et un paysage agréable qui améliorent le cadre de vie des populations urbaines.</p>
Gestion des inondations	<p>Les zones humides contribuent à limiter les risques liés aux inondations, ainsi, elles rendent service à la population</p> <p>Considérées comme de véritables éponges naturelles, les zones humides stockent l'eau lors de gros événements pluvieux et la restituent lors de périodes sèches. Milieux d'interface, elles jouent un rôle de tampon, limitent le ruissellement et donc le risque d'inondation pour la population et les infrastructures</p>
Gestion des eaux pluviales	<p>Les zones humides sont un outil écologique de gestion des eaux pluviales</p> <p>Naturelles ou créées par l'homme, les zones humides urbaines peuvent jouer le rôle de bassin d'orage en accueillant les eaux pluviales urbaines (éventuellement après un dispositif de traitement rustique). Les ZH, en piégeant la pollution, améliorent la qualité des eaux. Elles présentent en plus l'avantage de contribuer à la recharge des nappes phréatiques</p>
Sécheresse	<p>Les ZH contribuent à limiter les sécheresses et à atténuer voire retarder leurs effets.</p> <p>Considérées comme de véritables éponges naturelles, les zones humides stockent l'eau lors de gros événements pluvieux et la restituent lors de périodes sèches. En outre, elles présentent l'avantage de contribuer à la recharge des nappes phréatiques.</p>
Pédagogie, bien-être physique et psychologique	<p>Véritable outil pédagogique, les zones humides urbaines offrent un espace de découverte de la nature pour petits et grands</p> <p>Par leur richesse en biodiversité, les zones humides permettent de découvrir la faune et la flore, elles peuvent être le support d'animations pour l'éducation à l'environnement des scolaires et des habitants au plus près de chez eux</p> <p>Les ZH créent des ambiances de détente et de loisirs où les citoyens se ressourcent</p> <p>La présence d'eau et de verdure ont un effet relaxant. Quelques aménagements légers et peu onéreux peuvent permettre à la population de venir se ressourcer, faire du sport dans ces milieux propices au repos, à la découverte de la nature et aux rencontres intergénérationnelles</p>
Ecologie et nature en ville	<p>Les zones humides urbaines hébergent une riche biodiversité et sont un maillon indispensable de la trame verte et bleue</p> <p>Les zones humides constituent les habitats d'un grand nombre d'espèces dont certaines y sont totalement inféodées : flore, oiseaux, amphibiens, insectes comme les libellules, les papillons, et autres pollinisateurs... Elles accueillent de nombreuses espèces communes ou protégées. Elles constituent des réservoirs et des corridors écologiques pour ces espèces et contribuent à la préservation de ce bien commun</p>

Annexe 2 – Point sur les jurisprudences intervenues sur la caractérisation des ZH

L'interprétation de la note DEB sur la nécessité de ne prendre en compte que la végétation spontanée a été confirmée par un jugement (T. pol. Saint-Brieuc, 31 mai 2017, n° 2017/70) qui a précisé que le critère « plantes hygrophiles » ne s'appliquait pas aux terres cultivées.

La précision « terrains, exploités ou non » ne s'applique qu'au critère sur les sols, on peut donc admettre que l'exigence du critère « végétation » ne concerne que la seule végétation naturelle. Ainsi : la mise en culture d'une parcelle de terre au sol hydromorphe ne peut avoir pour conséquence de l'exclure du régime protecteur des zones humides .

Par ailleurs, prenant le contre-pied d'un arrêt de la CAA de Bordeaux, qui pour une opération de défrichement, précise que l'existence d'une zone humide « implique la présence simultanée de végétation hygrophile, mais aussi de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau » (1ère ch., 22 juin 2017, n° 16BX01833), un arrêt plus récent du Conseil d'État (CE, 11 oct. 2017, n° 401878), rendu en matière de PLU, reconnaît la possibilité d'un classement en zone N de zones humides (alluviales en l'espèce), même si elles ne répondent pas aux critères de définition exigés par l'article L. 211-1. Des parcelles situées à l'écart de toute agglomération, dans un secteur à dominante rural, répertorié par le diagnostic environnemental, et constitué de deux vallons et de leurs zones humides associées peuvent être classées en zone N :

- le rapport de présentation définit la zone N comme une zone qu'il convient de préserver de l'urbanisation en raison, notamment, de la nécessité de maintenir l'équilibre écologique et y inclut les zones humides liées aux cours d'eau ;
- le site est constitué de nombreuses zones humides interdépendantes et reliées au réseau hydrologique, susceptible de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;
- le fait que les parcelles incluses dans une zone humide ne remplissent pas les critères de définition des zones humides, ne fait pas obstacle à leur classement en zone N, compte tenu de l'intérêt écologique qui s'attache à la préservation du site à des fins de régulation et d'épuration des eaux qui s'écoulent depuis les zones urbanisées ;
- le fait que les terrains, relativement éloignés du cours d'eau, ne sont pas répertoriés comme inondable sur le PPRI et aient fait l'objet d'un classement antérieur affecté à la culture de la vigne sont sans incidence, dès lors que ces terrains sont situés « en tête de bassin » au sein d'une zone humide que ce classement a pour objet de préserver.

Est intervenu également une jurisprudence du 7 décembre 2017 de la cour d'appel de Dijon qui affirme que la végétation hygrophile "désigne par nature la zone humide".

Etant par essence dépendante de l'hydromorphie du sol, sa seule présence vaut preuve des deux critères.

Autrement dit, la végétation hygrophile suffit à démontrer que le sol est "hydromorphe" et la zone "humide" (indépendamment de l'évaluation précise selon les critères de l'arrêté, etc.).

C'est un pas supplémentaire vers une correction implicite de la jurisprudence du CE.

Annexe 3

Lettre de mission pour la préservation des zones humides du 3 août 2018 Adressée par le PM à Mme Frédérique Tuffnell et M. Jérôme Bignon

[Madame la députée / Monsieur le sénateur],

Malgré la mise en œuvre de divers instruments liés aux politiques de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et de la ressource en eau, la régression des milieux humides reste préoccupante dans notre pays, comme l'a rappelé le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable de novembre 2017 sur le dispositif du plan national d'action sur les milieux humides

La sauvegarde des zones existantes et la restauration de ces espaces, dont les bénéfices sont multiples pour l'aménagement durable du territoire, nécessite manifestement une nouvelle impulsion comparable à celle qui a fait suite au cri d'alarme lancé par le préfet Paul BERNARD dans son rapport de septembre 1994.

Ce rapport mettait en lumière une très rapide disparition de ces milieux pourtant essentiels à la pérennité des établissements humains et au bien-être des populations, et avait conduit au lancement du premier plan national d'action dédié à ces milieux et à une meilleure prise en compte des milieux humides dans les politiques publiques, principalement celles liées à l'eau et à la biodiversité.

Bien que ralentie, la disparition des zones humides n'en continue pas moins. Il apparaît que la complexité de ces milieux constitue sans doute un handicap à leur pleine et entière prise en compte dans les politiques qui les affectent, notamment celles qui concernent l'aménagement du territoire avec au premier chef l'agriculture, l'urbanisme et les infrastructures de transport. Les plans nationaux successifs pris pour leur sauvegarde peinent à atteindre leurs objectifs et à renverser la tendance : les politiques publiques et les acteurs concernés semblent encore loin de porter une attention suffisante à ce sujet.

Pourtant la richesse de ces milieux de transition les inscrit comme des leviers primordiaux dans la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation au réchauffement, et en conséquence dans les nouvelles modalités, qui sont encore à inventer, d'aménagement des territoires fondées sur les solutions par la nature. Ces milieux sont au cœur des efforts que nous devons faire pour assurer à nos concitoyens une meilleure santé, une meilleure qualité de vie, un meilleur accès à l'eau, et peuvent permettre de fonder tout un pan, qui reste largement à développer, d'une économie « verte » et de créer des emplois et des richesses pour des territoires devenus ou redevenus attractifs.

Dans le cadre du plan interministériel pour la biodiversité, le Gouvernement entend lancer une action forte en faveur des zones humides. Il est nécessaire de faire un état des lieux complet de la situation et urgent d'imaginer et de mettre en œuvre les outils adaptés pour la reconquête de ces milieux avec un premier objectif d'arrêt de perte nette.

Il convient notamment d'identifier les points de blocage au niveau des législations et réglementations existantes, les incohérences entre les différentes politiques nationales, mais aussi territoriales, et de proposer les modalités d'une meilleure articulation entre les différents acteurs, et d'inventer, le cas échéant de nouveaux leviers législatifs, réglementaires ou financiers à mettre en œuvre afin d'assurer une véritable inversion des tendances constatées.

Il sera également intéressant d'identifier des opérations réussies d'intégration des services écosystémiques des milieux humides dans des politiques d'aménagement afin de proposer aux acteurs un panel d'outils et de solutions déjà éprouvés qui pourraient être déployés.

Par conséquent, je vous confie cette mission de diagnostic, de consultation des acteurs et de propositions sur la préservation des zones humides. A l'issue de celle-ci, vous me rendrez un rapport dans lequel vous me ferez vos propositions pour une politique de restauration et de valorisation ambitieuse et globale en faveur de ces milieux et de leurs territoires.

Un décret vous nommera, en application de [l'article LO. 144 / LO 297] du code électoral, parlementaire en mission auprès de Monsieur Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Vous réaliserez cette mission conjointement avec [Monsieur Jérôme Bignon, sénateur / Madame Frédérique Tuffnell, députée et présidente du groupe d'études « biodiversité » de l'Assemblée nationale].

Pour mener à bien vos travaux, vous vous appuyerez particulièrement, au sein du ministère de la transition écologique et solidaire, sur la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, la direction générale de la prévention des risques, le commissariat général au développement durable, ainsi que le conseil général de l'environnement et du développement durable et les établissements publics oeuvrant sur ces sujets, notamment l'Agence française pour la biodiversité et les agences de l'eau.

L'ensemble des administrations centrales et déconcentrées de l'Etat seront en outre à votre disposition pour vous apporter toute l'aide utile dans votre mission, notamment les services des ministères de la cohésion des territoires et de l'agriculture et de l'alimentation.

Je souhaite pouvoir disposer de votre rapport au plus tard 4 mois à compter de la publication du décret. *[soit le 4 décembre 2018]*

Je vous prie de croire, [Madame la députée / Monsieur le sénateur], à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé

Édouard PHILIPPE